## Bureau du 17 mai 2004

## Décision n° B-2004-2235

commune (s): Meyzieu

objet : Acquisition d'une parcelle de terrain située boulevard Ambroise Paré et appartenant à la société Décines immobilier

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de

l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

## Le Bureau.

Vu le projet de décision du 5 mai 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir une parcelle de terrain nu de 588 mètres carrés, située boulevard Ambroise Paré et appartenant à la société Décines immobilier.

Ce terrain est nécessaire à la réalisation d'une opération de voirie afin de permettre la desserte du futur centre des sapeurs-pompiers du service départemental d'incendie et secours du Rhône (SDIS du Rhône) dont la mise en service a été annoncée pour l'année 2006, par le prolongement du boulevard Ambroise Paré jusqu'à la rue de la République.

Le terrain en cause est à détacher d'une parcelle de plus grande étendue cadastrée sous le numéro 163 de la section DM.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, la Communauté urbaine acquerrait cette parcelle, cédée libre de toute location ou occupation, au prix total de 26 460 € sur la base de 45 € le mètre carré, admis par les services fiscaux;

Vu ledit compromis;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

## DECIDE

- **1° Approuve** le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition d'une parcelle de terrain cadastrée sous le numéro 163 de la section DM, située boulevard Ambroise Paré et appartenant à la société Décines immoblier.
- 2° Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.
- **3° La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme n° 0096 individualisée le 23 février 2004 pour la somme de 4 136 000 € en dépenses.

2 B-2004-2235

**4° - Le montant** à payer en 2004 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 213 200 - fonction 824 à hauteur de 26 460 € pour l'acquisition ainsi que les frais d'actes notariés d'un montant de 1 200 €.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme, le président, pour le président,